

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/11</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Extradition</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1991</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Extradition et entraide judiciaire</p>
---	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 60<sup>ème</sup> session, à Punta del Este, du 4 au 8 novembre 1991,

CONSIDERANT que la coopération policière internationale par la voie de l'O.I.P.C.-Interpol, pour être efficace, nécessite d'être prolongée d'une manière appropriée par l'entraide judiciaire en matière pénale et notamment par l'extradition des malfaiteurs internationaux,

CONSIDERANT que, dans certains cas, l'extradition échoue en raison de l'absence des instruments juridiques adéquats,

RAPPELANT la nécessité d'utiliser effectivement toutes les possibilités offertes par ces instruments juridiques,

RECOMMANDE aux Bureaux centraux nationaux :

- d'oeuvrer sans relâche en faveur de l'élaboration et, le cas échéant, de l'approbation de conventions multilatérales et de traités bilatéraux facilitant l'extradition des malfaiteurs internationaux, ainsi que de l'adoption de lois appropriées dans ce domaine,
- si nécessaire, d'attirer l'attention des autorités compétentes sur l'existence d'instruments internationaux destinés à faciliter l'extradition et de s'employer à ce que ces instruments, lorsque leur pays y est partie, ainsi que les lois d'extradition, soient effectivement appliqués.

